



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2022

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance extraordinaire, ce mercredi 26 janvier 2022, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté n° 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Assiste également à la séance, par visioconférence : Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière.

ABSENCES

Aucune

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

2022.01.20

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations de la Municipalité pour l'exercice financier 2022

2022.01.21

ATTENDU QUE le Conseil municipal a préparé un budget contenant les dépenses anticipées pour l'année 2022 et des revenus équivalents à ces dépenses.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a préparé un programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

D'ADOPTER le budget pour l'année financière 2022, montrant des revenus et dépenses équilibrées s'élevant à 2 281 490 \$, et le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024, lesquels sont annexés au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2022

4. Période de questions

Aucune

5. Levée de la séance

2022.01.22

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 19h35.

Michel Ricard,
Maire

Chantal Duval,
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard,
Maire